

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 16 novembre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. SIMON, M. BOUFFIGNY, M. THOMAS, M. LUCE, M. PONTY, Mme SER Y, Mme BRIFFAUT, Mme BENOIST, Mme GUÉLODÉ, Mme ANQUETIL, Mme LAMOTTE, Mme MOAL et Mme ZOUAOUA

Absents excusés : M. MABILLE qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE, M. ROGER qui a donné pouvoir à M. THOMAS, M. JOLLY qui a donné pouvoir à M. PONTY, M. SARAIVA.

Absents : M. BONDANÈSE et Mme GER VASON

Secrétaire de séance : Mme SER Y

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 août 2017

Le procès-verbal de la réunion du 28 août 2017 est adopté à l'unanimité.

LOCAUX MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

Monsieur SIMON rappelle que ce projet a fait l'objet d'une publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le Courrier Cauchois et sur le site de l'ADM76. Suite à ces publications, deux offres ont été remises. Une par l'entreprise GUEUDRY du TRAIT qui s'élève à 206 872.89€ HT et une autre par l'entreprise LUCAS de YERVILLE d'un montant de 169 374.90€ HT.

Monsieur SIMON présente et explique les deux projets, étudiés par la commission spécifique.

Monsieur THOMAS et son groupe d'élus, regrettent de découvrir à l'instant les documents. Il fait savoir qu'il avait demandé à Monsieur SIMON une mise à disposition des documents pour pouvoir les consulter, les étudier et les comparer avant cette réunion. Il ajoute qu'il leur sera donc impossible de choisir une entreprise ce soir. Il tient à préciser qu'ils ne sont pas contre ce projet mais qu'il manque d'informations pour faire un choix.

Monsieur le Président de séance demande à ses collègues s'ils sont « pour » continuer ce projet. 12 le sont. Mesdames ANQUETIL et GUÉLODÉ et Messieurs ROGER et THOMAS s'abstiennent car la façon de procéder ne leur convient pas. Ils auraient voulu une commission générale et les documents de travail avant cette réunion de conseil. Aussi, ils estiment que les offres ne sont pas comparables.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix « pour », 4 abstentions :

- retient l'offre de l'entreprise GUEUDRY du TRAIT qui s'élève à 206 872.89€ HT ;

- autorise Monsieur le Maire :

- à poursuivre les démarches administratives et techniques ;
- à demander à l'entreprise GUEUDRY de préparer le projet définitif, la demande de permis de construire et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet ;

- à consulter des banques pour négocier un emprunt ;
- à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Il conviendra aussi de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières ;
- à payer les situations à services faits selon l'avancement des travaux.

Toutes les dépenses afférentes à cette construction seront imputées au chapitre 23 du budget.

DEVIS POUR LE NETTOYAGE DU BOIS DES MONTS

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de Monsieur FONTAINE de Sainte Marguerite sur Duclair relatif à 69 heures de débroussaillage au bois des Monts. La dépense qui s'élève à 1 518€ TTC sera imputée au chapitre 61 du budget.

DEVIS POUR DU MATÉRIEL D'ILLUMINATION DE NOEL

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de DISTRI FÊTES de Tronville en Barrois relatif à la location pendant 4 ans d'illumination de Noël. La location annuelle s'élève à 1 581.65€ TTC pour les années 2017 à 2020. Cette société nous offrira la possibilité de racheter le matériel en 2021 pour un montant de 157.61€. Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat de location. La dépense sera imputée à l'article 6135 du budget.

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE MATÉRIEL ET LES LOGICIELS INFORMATIQUES CERIG

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les devis de CERIG relatif à la maintenance informatique et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats 2018010062 et 2018010063 qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Pour 2018 la maintenance annuelle pour les logiciels s'élève à 374.29€ HT et à 523.98€ HT pour le matériel. Ensuite, le coût sera révisé annuellement en fonction de l'indice SYNTEC. La dépense sera imputée au chapitre 61 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur SIMON fait savoir qu'il a reçu du Centre de Gestion le tableau des possibilités d'avancement de grade pour 2018.

Les agents concernés par un éventuel avancement sont :

Agent	Situation actuelle	Proposition d'avancement
Mme Béatrice FAUCON	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
M. Xavier BIARD	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
Mme Valérie CADINOT	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles MAT	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles MAT
Madame Corinne GALLE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que ces quatre agents promouvables bénéficient d'un avancement de grade et charge Monsieur le Maire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour nommer Monsieur Xavier BIARD, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour nommer Madame Corinne GALLE, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour nommer Madame Béatrice FAUCON, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'une durée hebdomadaire de 22 heures, pour nommer Madame Valérie CADINOT, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Leurs précédents postes seront fermés.

Les dépenses seront imputées au chapitre 64 du budget.

TARIFS 2018

Monsieur SIMON propose de revaloriser les tarifs des locations et prestations communales à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des locations et prestations communales. Les nouveaux tarifs seront donc les suivants :

CONCESSIONS : au chapitre 70 du budget

	30 ans	50 ans	100 ans
EN TERRE : ADULTES (gratuit pour les enfants – conseil municipal du 16/11/2012)	229.00€	342.60€	699.60€
COLUMBARIUM (la case)		1 083.30€	

LOCATIONS VERBALES : (au chapitre 70 du budget)

Mme HÉRICHER O : 524.90€ - M. MORISSE R. : 11.63€ - M. DAMOIS S : 654.30€

LOCATION DES JARDINS : 23.52€ l'unité (au chapitre 70 du budget)

VENTES D'HERBE : (au chapitre 70 du budget)

à la Corderie : 58.91€ et 35.37€

route de Saint-Paër : 84a : 165.65€

LOCATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL AU CENTRE (au chapitre 75 du budget)

Mme MOAL : 225.20€ par mois

LOCATION A LA SALLE POLYVALENTE : (au chapitre 75 du budget)

	Demandeur Hors Commune	Demandeur Commune	Société Locale
1ère journée	343.00€	212.15€	108.40€
2ème journée	254.10€	170.30€	-
½ journée	173.35€	126.90€	65.20€
Le vendredi soir	44.70€	44.70€	-

COUVERTS et LAVE-VAISSELLE : (au chapitre 70 du budget)

	Demandeur Hors Commune	Demandeur Commune
Couverts	1,70€	1,24€
Verre Vin d'honneur	0,40€	0,40€
Lave-vaisselle	48,15€	48,15€

REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE : (au chapitre 70 du budget)

Plat creux	9.17€	Assiette plate filet rouge	1.96€
Plat à tarte	9.17€	Assiette à dessert filet rouge	1.96€
Pelle à tarte	4.43€	Assiette creuse filet rouge	1.96€
Plat à poisson	18.04€	Verre à apéritif Islande	1.59€
Saladier	9.17€	Verre à eau	1.59€
Verseuse à café	9.17€	Verre à vin	1.59€
Tasse à café	1.96€	Verre à vin blanc	1.59€
Sous-tasse	1.96€	Verre à digestif	1.59€
Saucière	9.17€	Coupe à champagne	1.59€
Moutardier	3.65€	Flûte à champagne	1.59€
Spatule	0.50€	Bac gris	18.29€
Cendrier	1.59€	Salière/poivrière	1.96€
Corbeille à pain	3.44€	Bol à consommer	1.96€
Couteau de table	3.44€	Carafe	1.66€
Cuillère de table	0.93€	Tire-bouchon	5.83€
Fourchette	0.93€	Ouvre-boîte	1.93€
Cuillère à café	0.69€	Pince à sorbet	13.81€
Fourchette à poisson	1.49€	Vase	5.83€
Couteau à poisson	1.49€	Louche D.16	22.50€
Plateau	15.28€	Ecumoire D.16	11.20€
Coupelle	1.12€	Pince de service	6.75€
		Couverts à salade	2.96€

CANTINE

Monsieur SIMON rappelle que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas été revalorisés depuis le 1er septembre 2014. Il précise aussi que depuis la mise en place des nouvelles modalités de paiement, la commune doit payer des frais bancaires pour les transactions TIPI. Actuellement, le repas forfaitaire est à 3.18€ et le repas exceptionnel à 4.30€. Afin de pouvoir conserver la qualité des repas, il propose que le repas forfaitaire soit à 3.25€ et l'exceptionnel à 4.40€ à compter du 1er janvier 2018. Il précise qu'une année scolaire compte 140 repas, soit une augmentation annuelle de 9.80€ par enfant.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 9 voix « pour » et 7 voix « contre » (Mesdames GUÉLODÉ, ANQUETIL, BENOIST, Messieurs THOMAS, ROGER,

PONTY et JOLLY), décide que les tarifs de la cantine seront de 3.25€ pour le repas forfaitaire et 4.40€ pour le repas exceptionnel, à compter du 1er janvier 2018. Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget.

Madame SERY regrette que l'enfant qui déjeune régulièrement le même jour de la semaine ne soit pas facturé au tarif forfaitaire. Monsieur SIMON lui répond que cette méthode serait difficile à gérer et qu'il est donc préférable de conserver notre principe de facturation actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.